

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA VACCINATION

Une implication des pharmaciens essentielle pour augmenter les couvertures vaccinales et la prévention des maladies infectieuses.

Si la vaccination est un moyen efficace de lutter contre les maladies infectieuses pour lesquelles un vaccin est disponible - en particulier pour prévenir le risque de survenue des formes sévères - les couvertures vaccinales de l'adulte restent faibles en France, (43,6% pour papillomavirus humain chez la femme, 4,5% pour pneumocoque¹, 50% pour la grippe).

Afin de faciliter l'accès à la vaccination, l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 a étendu le champ des compétences vaccinales de plusieurs professionnels de santé, dont le pharmacien d'officine.

Faisant état de l'expérimentation positive de vaccination contre la grippe par le pharmacien d'officine permise depuis 2019, la mesure les autorise désormais, après formation, à prescrire et administrer dès l'âge de 11 ans, tous les vaccins du calendrier vaccinal, à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées². Lors de la campagne de vaccination grippale 2023-2024, la part des vaccins administrés par les pharmaciens d'officine s'est accrue de 4 %.

Les pharmaciens, par leur proximité avec les patients, ont un rôle important à jouer dans la vaccination, rôle complémentaire de celui du médecin traitant et des autres professionnels de santé.

La recrudescence actuelle des cas de rougeole en France et l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 vont occasionner des regroupements de personnes et doivent inciter à renforcer les mesures de prévention des maladies infectieuses, dont la vaccination.

L'Académie nationale de Pharmacie soutient très fortement l'implication des pharmaciens, aujourd'hui au sein des officines et demain dans les LBM³ et PUI⁴, dans l'effort collectif nécessaire à l'augmentation des couvertures vaccinales et la prévention des maladies infectieuses.

¹ V. HAS, *Rapport d'évaluation. Stratégie de vaccination contre les infections à pneumocoque*, 27 juillet 2023, p. 14.

² V. [Décret n° 2023-736 du 8 août 2023](#), JORF du 9 août 2023, texte n° 41 ; [Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges techniques à respecter et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre](#) ; [Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins et les publics cibles](#).

³ Les laboratoires de biologie médicale.

⁴ Les pharmacies à usage intérieur, lesquelles désignent des pharmacies qui exercent leur activité au sein d'un établissement de santé ou médico-social.